

ATTESTATION DE STAGE NFC 18550

Charlie PORCELLUZZI. agissant soussiané. en qualité Président de la SAS AXIROUTE Prévention® 13 rue des Frères Lumière 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU certifie que,

HOUBART LAURENT,

de l'établissement ETS HOUBART LAURENT a participé à la formation intitulée :

"Formation habilitation électrique niveau électricien initiale B2VL BCL avec ELearning"

Organisée le 09/11/2021, soit 10 H de formation,

à 29 RUE JULES LARDIERE

CORBIE

et a obtenu un avis favorable à l'évaluation théorique et pratique des acquis de la formation.

Objectifs pédagogiques :

- -Préparer à l'habilitation électrique pour réaliser des travaux d'ordre électrique sur VE/Hyb et des interventions d'ordre électrique sur VE/Hyb.
- -Savoir réaliser une consignation électrique (BCL),
- -Savoir diriger des travaux d'ordre électrique B2(V)L et savoir rédiger une fiche de travail,
- -Connaître le risque électrique pour travailler en sécurité dans l'environnement des véhicules électriques et hybrides,
- -Etre capable d'effectuer en sécurité des opérations sur véhicule électrique ou hybride.

Fait à Toulouse, le 13/12/2021, pour servir et valoir ce que de droit.



TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES SELON LA NORME NFC 18550

SOCIETE: ETS HOUBART LAURENT

Titulaire		Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
Nom et prénom : HOUBART LAURENT	Personnel		Domaine de tension ou tensions concemées	Ouvrages ou installations concernées	Indications supplémentaires
Date de délivrance du titre : 09/11/2021	Non Eléctricien	B2VL	ВТ	Véhicule électrique & hybride	Chargé de travaux
Fin de validité du titre :	Eléctricien	BCL	ВТ	Véhicule électrique & hybride	Chargé de consignation
Signature:	Eléctricien		ВТ	Véhicule électrique & hybride	
Représentant de l'entreprise	Eléctricien		ВТ	Véhicule électrique & hybride	

Nom et prénom:

Qualité :

Signature:

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer. Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à des tiers. Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée. La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique. Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel sera autorisé à pratiquer. La rubrique "Indications supplémentaires" doit obligatoirement être remplie. Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.